



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/11/235 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/FA/PJ/2022

OBJET : Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée « T'es Cap le Handicap », prévue le 7 décembre 2022 à l'accueil de loisirs Jacqueline de Romilly, destinée aux enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser une animation intitulée « T'es Cap le Handicap » destinée aux enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentations.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation de l'animation susvisée, proposé par la Société N'JOY, répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat pour l'organisation d'une animation intitulée « T'es Cap le Handicap » est conclu avec la Société N'JOY sise 162, boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, en vue d'en assurer une séquence de deux heures le 7 décembre 2022 de 10h à 12h, destinée aux enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly sis 1, place Charles Renard à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à la Société N'JOY la somme de 438,09 € HT, soit 525,71 € TTC, frais kilométriques inclus.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 NOV. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30 NOV. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30 NOV. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée T'es Cap le Handicap, prévue le 7 décembre 2022 à l'accueil de loisirs Jacqueline de Romilly, destinée aux enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly.

Date de transmission de l'acte : 30/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-235 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221130-2022-11-235-AU

Date de décision : 30/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats